

118 218 LE NUMERO
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000 euros
Siège social : 14, boulevard de la Madeleine
75008 Paris

R.C.S. Paris 478 343 080

OUS JSSA

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

03 MA 2006

N° DE DÉPÔT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 AVRIL 2006

L'an deux mille six,

le 14 avril, à 11 heures,

au siège social,

la société The Number UK Limited, société de droit anglais, au capital de 30.000.000 £, dont le siège social est situé Sterling House, Malthouse Avenue, Cardiff Gate Business Park, Cardiff CF23 8RD, Pays de Galles, représentée par Monsieur Scott DeNardo,

associé unique,

détenant la totalité des 37.000 actions, d'une valeur nominale de 1 € chacune, composant le capital social de la société 118 218 Le Numéro (la "**Société**"), société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est 14, boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, sur convocation qui lui a été adressée par le Président,

a préalablement exposé ce qui suit :

- l'ensemble des documents requis, le rapport du Président ainsi que le texte des résolutions ont été communiqués à l'associé unique ou le cas échéant, tenus à sa disposition au siège social de la Société, dans les conditions et délais fixés par la loi ;
- la société Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Cela étant exposé, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

- lecture du rapport du Président ;
- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SP

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique, ayant pris connaissance :

- du rapport du Président,
- des comptes arrêtés au 31 décembre 2004 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 décembre 2005,

prend acte qu'après affectation du résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social.

L'associé unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide, nonobstant les pertes constatées, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société, et par voix de conséquence, de maintenir l'exploitation sociale.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au cabinet Bird & Bird, Centre d'Affaires Edouard VII, 3 square Edouard VII, 75009 Paris, représenté par Frédérique Dupuis-Toubol, avocat au Barreau de Paris, ou à Karlyn Desclides, ou au Publicateur Légal, 11 rue Louis Thuliez, 75019 Paris, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



The Number UK Limited
Représentée M. Scott DeNardo
Associé unique